


REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL 26-03 Du 21 mai 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 13 mai 2026, se sont réunis dans la salle de l'atelier à la médiathèque, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 12 POUVOIRS : 1 VOTANTS : 13	POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
<p>PRESENTS</p> <p>Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S.</p> <p>Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint</p> <p>Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint</p> <p><i>Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :</i></p> <p>Madame Mahaba AL QAWACHI, Madame Danielle RAVILLION, Madame Dominique PAGES</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i></p> <p>Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI, Madame Isabelle TANGISINA, Monsieur Philippe POUDOU, Monsieur Alain ROZANSKI</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN à Madame Mahaba AL QAHWACHI</p>		
Objet : DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION		
<p>- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci -après à son Président, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ; Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ; Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; Conclusion de contrats d'assurance ; Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ; Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264 -2 du code de l'action sociale et des familles. <p>- Vu l'article R.123-22 du même code ;</p> <p>- Vu les délibérations N° DEL 26-01 et N°26-02 du Conseil d'Administration du 21 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-président délégué du CCAS.</p>		

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de pouvoir est donnée au Président du C.C.A.S. dans les matières suivantes :

- 1) Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 2) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 3) Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du C.C.A.S., son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc..);
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président :

- 4) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 5) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Conclusion de contrats d'assurance ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président et du Vice-Président délégué :

- 7) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration à savoir la délivrance de l'aide alimentaire, de l'aide d'urgence, de l'aide en attente ou rupture de droits et l'allocation communale de solidarité telles que définies dans le règlement des aides facultatives ;
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 2642 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 :

Délégation de pouvoir est donnée au Vice-Président dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration à savoir la délivrance de l'aide alimentaire, de l'aide d'urgence, de l'aide en attente ou rupture de droits et l'allocation communale de solidarité telles que définies dans le règlement des aides facultatives ;
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 2642 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Et en cas d'absence ou d'empêchement du Président :

- 6) Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 7) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du C.C.A.S., son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc..);
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

Article 3 :

Délégation de pouvoir est donnée au Vice-Président délégué dans les matières suivantes

En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président :

- 1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, à savoir la délivrance de l'aide alimentaire, de l'aide d'urgence, de l'aide en attente ou rupture de droits et l'allocation communale de solidarité telles que définies dans le règlement des aides facultatives ;
- 2) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 2642 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 :

Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.



Richard LEJEUNE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en Préfecture

078-267800480-20260521-DEL_26-03-DE

Date de transmission : 27/05/2026

Date de réception en Préfecture : 27/05/2026

Date de publication : 27/05/2026